

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	SANOPH
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 07-décembre-2014
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Prémélange d'additifs d'aliments pour animaux – Conditionneur d'eau
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Nom de la société	THESEO
Adresse	200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des touches 53000 LAVAL-France
Téléphone	+ 33 2 43 67 96 96
Personne à contacter	theseo@theseo.fr
E-mail	theseo@theseo.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Classification** C;R34

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé</b>	Provoque des brûlures. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Risques particuliers</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>Symptômes principaux</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Œdème. Nausée. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Toux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

**Contient :** Acide formique

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence****Prévention**

P260

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Stockage**

P405

Garder sous clef.

**Élimination**

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Aucun connu.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acide formique	25-50	64-18-6 200-579-1	-	607-001-00-0	#
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>		C;R35			B
<b>CLP :</b>		Skin Corr. 1A;H314			B
Acide phosphorique	10-25	7664-38-2 231-633-2	-	015-011-00-6	#
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>		C;R34			B
<b>CLP :</b>		Skin Corr. 1B;H314			B
Acide citrique	2,5-5	77-92-9 201-069-1	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>		Xi;R36			
<b>CLP :</b>		Eye Irrit. 2;H319			
Acide lactique	2,5-5	79-33-4 201-196-2	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>		Xi;R38-41			
<b>CLP :</b>		Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Eye Irrit. 2;H319			

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé.

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contact avec la peau** Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin.

**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion** Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Œdème. Nausée. Irritation du nez et de la gorge. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Toux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun(s) connu(s).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Conserver à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas décharger dans l'environnement.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus de détails sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7 de la FDS.

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation d'aérosols.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un lieu frais. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Ne pas entreposer avec bases (solutions caustiques). Protéger du gel. Protéger contre la chaleur et la lumière solaire directe.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

#### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Acide formique (CAS 64-18-6)	VME	9 mg/m <sup>3</sup>
		5 ppm
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m <sup>3</sup>
		0,5 ppm
	VME	1 mg/m <sup>3</sup> 0,2 ppm

#### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Acide formique (CAS 64-18-6)	VME	9 mg/m <sup>3</sup>
		5 ppm
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLCT	2 mg/m <sup>3</sup>
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>

## Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

## Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

## Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les matériaux de gants suivants sont recommandés : butyl rubber (BR), PVC. Le délai de rupture exact doit être défini par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
<b>- Divers</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Porter un équipement de protection respiratoire autonome ou un équipement à circuit d'air respirable pour les opérations présentant un risque d'exposition significatif. Un respirateur purificateur d'air avec une cartouche à filtre approuvé par un personnel qualifié peut s'avérer adapté, en fonction de l'évaluation des dangers spécifiques à l'opération
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Tenir à distance de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Fluides.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	0 (20 °C (68 °F))
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C (212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Donnée inconnue.
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	4,3 kPa (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	1,23 (20 °C (68 °F))
<b>Solubilité(s)</b>	100 %
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	520 °C (968 °F)

<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	10 mPa·s (20 °C (68 °F))
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.

<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>COV (% en poids)</b>	0 %

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Réagit violemment avec des substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Risque de corrosion des alliages légers et de dégagement de gaz hydrogène. Réagit avec les bases fortes.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Métaux. Les alcalis forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Le produit présente les dangers suivants selon la méthode de calcul des Lignes directrices générales de classification des préparations de l'UE dans leur dernière version publiée : corrosive.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures de l'appareil digestif. L'ingestion entraîne un fort effet caustique sur la bouche et la gorge et un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

<b>Symptômes</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Œdème. Nausée. Irritation du nez et de la gorge. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Toux.
------------------	--

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide lactique (CAS 79-33-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2740 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	1530 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Acide lactique (CAS 79-33-4)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Algues	3300 mg/l
Crustacé	CE50	Daphnie	240 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	320 mg/l, 48 heures
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia)	138 mg/l, 96 h

**12.2. Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**

Acide formique (CAS 64-18-6)	-0,54
Acide lactique (CAS 79-33-4)	-0,72

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucunes informations disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

**Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination** Interdiction d'éliminer avec les déchets ménagers. Empêcher le produit d'atteindre les réseaux d'égouts. Les petites quantités peuvent être diluées avec de grandes quantités d'eau et entraînées par rinçage. Eliminer les quantités plus importantes conformément aux exigences des autorités locales.

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****ADR**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide formique; Acide phosphorique)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	80
Code de restriction en tunnel	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**RID**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide formique; Acide phosphorique)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**ADN**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Liquide corrosif, n.s.a. (Acide formique; Acide phosphorique)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**IATA**

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Corrosive liquid, n.o.s. (Formic acid; Phosphoric acid)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	8
Subsidiary risk	-
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No.
<b>ERG Code</b>	8L
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IMDG**

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Formic acid; Phosphoric acid)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	8

Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non établie.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

#### Other EU regulations

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Acide formique (CAS 64-18-6)

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

## Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Acide formique (CAS 64-18-6)

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.
<b>Réglementations nationales</b>	Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## SECTION 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15</b>	R34 Provoque des brûlures. R35 Provoque de graves brûlures. R36 Irritant pour les yeux. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.